

# Un infirmier du CHU de Rouen soupçonné d'agressions sexuelles sur des patientes mineures

Un infirmier en pédopsychiatrie est accusé par deux patientes d'agressions sexuelles alors qu'elles étaient mineures. Au terme d'une audience marathon, le tribunal correctionnel de Rouen a décidé de rendre son délibéré le 25 novembre alors que le soignant nie tous les faits qui lui sont reprochés.

Par Benoît MARIN-CURTOUD

Publié: 3 Octobre 2022 à 19h04 Temps de lecture: 3 min Partage :

Deux jeunes femmes, mineures en 2012 et 2017, accusent un infirmier [du service de pédopsychiatrie](#) de les avoir séduites à l'hôpital, de leur avoir fait subir des atteintes sexuelles. Vendredi 30 septembre, devant le tribunal correctionnel de [Rouen](#), le mis en cause nie toute relation, évoque une sorte de complot et des mensonges proférés à son encontre.

Face à ces deux thèses, face aussi à une audience marathon de neuf heures, le tribunal décide de rendre son délibéré le 25 novembre. Il devra se forger une conviction entre [la relaxe](#) plaidée par la défense « *faute d'éléments objectifs* » et les quatre ans de prison (dont deux assortis d'un sursis probatoire) requis par le ministère public.

## Son ex-femme l'accable

Très concrètement, l'infirmier est accusé d'avoir, en 2012, embrassé une adolescente de 15 ans sur la bouche puis de lui avoir caressé les fesses. Il est aussi soupçonné d'avoir séduit une autre adolescente en 2017, de l'avoir embrassée et caressée sur ses parties intimes en étant dans le service de soins. Il aurait profité des permissions de sortie de la jeune femme pour l'emmener dans divers hôtels et avoir des relations sexuelles complètes.

## [Lire aussi Viol et agression sexuelle : un médecin près de Fécamp mis en examen](#)

Devant la première partie civile, l'infirmier l'assure : « *C'est elle qui m'a fait des avances, qui a essayé de m'embrasser. Elle avait une attitude sexuelle déplacée, me faisait des propositions indécentes et j'ai signalé les faits à ma hiérarchie* ». La seconde ? « *J'ai signalé son comportement inadapté. À aucun moment je n'ai été seul avec elle, je ne l'ai ni embrassée ni caressée.* » Une défense qui s'appuie sur l'absence de témoins directs, sur la fragilité antérieure des parties civiles. « *Il a érigé la calomnie en défense, ma cliente serait érotomane, folle et pas digne de confiance* », s'indigne Me Jérémie Kalfon pour l'une des victimes.

Mais le dossier ne repose pas que sur les paroles des uns ou des autres, il y a aussi des nuits d'hôtel et des pratiques sexuelles (fétichisme des pieds) qui colorent vilainement le dossier. Interrogée par des policiers, la seconde victime avait listé des hôtels et avait sorti son téléphone dont la géolocalisation prouvait partiellement ses dires. Les enquêteurs ont réussi à démontrer que le prévenu avait payé des chambres... « *La géolocalisation, elle a pu la falsifier. J'ai pu aller dans ces établissements, pas avec la partie civile mais avec d'autres*

*femmes adultes et consentantes. À l'époque, elle me harcelait. Elle a même embauché un détective privé pour me suivre »*, rétorque le prévenu.

L'ex-femme de l'infirmier est accablante : *« Il est très manipulateur, très attiré par les jeunes femmes et j'ai toujours pensé qu'il passerait à l'acte, mais pas pendant notre mariage. »*

*« Cet infirmier, c'était le loup dans la bergerie, le pompier pyromane, séducteur, qui devait s'occuper d'adolescentes en proie à des problèmes aigus »*, résume pour la deuxième partie civile Me Virelizier, qui dénonce un hôpital qui avait reçu des signaux d'alarme et qui a été trop tardif à réagir.